

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

ARRONDISSEMENT D'AVALLON

COMMUNE DE TONNERRE



affiché le 10/07/23

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE
TONNERRE
N° 2023 / 130**

**Nombre de
conseillers :**

En exercice : 27

Présents : 21

Exprimés : 23

L'an deux mille vingt-trois, le cinq juillet, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cédric CLECH maire, suivant convocation du 29 juin 2023.

Étaient présents : Emilie ORGEL, Chantal PRIEUR, Sylviane TOULON, Pascal LENOIR, Christian ROBERT, Sophie DUFIT, Gilles BARJOU, Philippe GERTNER, Jeanine CALCIO GAUDINO, Michel DROUVILLE, Marie-Laure BOIZOT, Bahya BAILICHE, Jocelyne PION, Jean-François FICHOT, Guy ROY, Dominique AGUILAR, Jean-Claude CASTIGLIONI, Laurent LETRILLARD, Nicole ELBACHIR, Lucas MANUEL.

Absents représentés : Bernard CLEMENT, Gaëlle BENOIT.

Absents : Nabil HAMAM, Stéphane GRILLET, Sylvain TROTTI, Silvia LARRANDART.

Secrétaire de séance : Bahya BAILICHE.

Nomenclature @CTES : Finances / Divers

SPORT

CONVENTION AVEC LES COMMUNES POUR LE DISPOSITIF DE GRATUITE POUR LA PISCINE DE TONNERRE POUR LES 6-14 ANS

- Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n° 2022-241 du 5 décembre 2022 relative aux tarifs municipaux 2023 ;
- Considérant le succès de l'opération « Piscine gratuite » de l'été 2022 ;
- Considérant le choix de la municipalité de développer l'attractivité de la piscine de Tonnerre en proposant aux communes intéressées, de conventionner pour qu'elles puissent offrir aux enfants de 6 à 14 ans de leur commune, un accès gratuit à la piscine de Tonnerre ;
- Considérant les demandes reçues par les communes ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	Pour : 23
	Contre : 0
	Abstention : 0

- D'autoriser le maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les conventions, et les éventuels avenants, avec les communes demandeuses souhaitant appliquer une gratuité à la piscine municipale de Tonnerre, aux conditions suivantes :
 - o Période : selon celle demandée par les communes,
 - o Bénéficiaires : de 6 à 14 ans inclus,
 - o Modalités : facturation au réel, selon le pointage effectuée par la Piscine de Tonnerre.



Pour extrait conforme,
Cédric CLECH,
Maire de Tonnerre